

SEANCE DU 3 MAI 2006

DÉCISION N° 2006 / 19 / PG / 2

PROJET D'EXTENSION DU PORT DE GRANVILLE.

La Commission nationale du débat public,

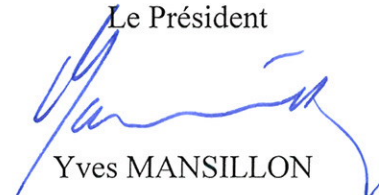
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment ses articles 3 et 4,
 - vu la lettre de saisine du Président du Conseil général de la Manche datée du 17 Novembre 2005 reçue le 23 Novembre 2005 et le dossier joint relatif au projet d'extension du Port de Granville.
 - vu la lettre du Président du Conseil général de la Manche datée du 1^{er} Décembre et reçue le 5 Décembre 2005 sollicitant les conseils et l'appui méthodologique de la CNDP en vue de l'organisation par le Conseil Général d'un débat public d'intérêt local,
 - vu la demande du Président du Conseil Général à la CNDP de désigner le Président du débat public local,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Monsieur Jacques BAREL est désigné comme Président du débat public local sur le projet d'extension du Port de Granville.

Le Président



Yves MANSILLON